

**MAIRIE : LE CANNET DES MAURES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Séance n° 04

CM 18/06/2025

**J.L.L.**

**TABLE DES MATIERES**

Nombre de délibérations prises : 18



<b>Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels [2025/admg/44]</b>	<b>3</b>
<b>Objet : Création d'un poste de chargé de mission en qualité d'Ingénieur au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement / Modificatif à la délibération du 04 décembre 2024 [2025/admg/45]</b>	<b>5</b>
<b>Objet : Création d'un poste de Technicien ; responsable de cuisine en restauration scolaire [2025/admg/46]</b>	<b>9</b>
<b>Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine 2025 [2025/admg/47]</b>	<b>13</b>
<b>Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) [2025/admg/48]</b>	<b>16</b>
<b>Objet : Répartition des sièges par communes au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'issue des élections municipales de 2026 [2025/admg/49]</b>	<b>18</b>
<b>Objet : Autorisation à ester en justice devant la Cour de cassation [2025/admg/50]</b>	<b>20</b>
<b>Objet : Acquisition de terrain grevé par l'emplacement réservé n°65b4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement [2025/pu2d/51]</b>	<b>22</b>
<b>Objet : Signature avec l'Etablissement Public Foncier, de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la friche industrielle de la cave coopérative [2025/pu2d/52]</b>	<b>25</b>
<b>Objet : Echange foncier sans soulte : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m<sup>2</sup>, entrant, 1286 m<sup>2</sup> de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable [2025/pu2d/53]</b>	<b>27</b>
<b>Objet : Abrogation de la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'OAP Du Bouillidou [2025/pu2d/54]</b>	<b>30</b>
<b>Objet : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur « OAP du Bouillidou » [2025/pu2d/55]</b>	<b>32</b>
<b>Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 349 et B 350 sises La Lone [2025/pu2d/56]</b>	<b>36</b>
<b>Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 665 et B 666 sises Malon [2025/pu2d/57]</b>	<b>38</b>
<b>Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section F 638, F 642, F 643 et F 869 sises Pras de Court en vue de la restructuration du réseau de haute tension électrique sur la commune [2025/pu2d/58]</b>	<b>40</b>
<b>Objet : Autorisation d'acquisition de locaux commerciaux [2025/pu2d/59]</b>	<b>42</b>

 <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>	
<p><b>J.L.L.</b></p>	
<p>Séance n° 04 CM 18/06/2025</p>	

CM\_18062025

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024 [2025/ptru/60]** \_\_\_\_\_ **45**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2024 [2025/ptru/61]** \_\_\_\_\_ **47**

 <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_44-DE         </div> 
<b>J.L.L.</b>	
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 4.2

### Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels [2025/admg/44]

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des renforcements de service pendant certaines périodes estivales ou hivernales, il est nécessaire de renforcer les services en tant que de besoin, par des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois concernant les emplois à caractères saisonniers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter 8 agents à temps non complets de 30 heures/semaine et 3 agents à temps complets de 35 heures/semaine lors de la période estivale, pour renforcer les services afin d'exercer les missions du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine et d'adjoint d'animation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter 6 emplois dans la limite de temps complets pour exercer les fonctions du grade d'adjoint d'animation lors des « festivités de l'Ours » de fin d'année civile. Ces agents devront notamment être majeurs et de préférence titulaires du BAFA ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au 1<sup>er</sup> échelon du grade considéré, proratisée au temps de travail et la durée du contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels saisonniers de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- dans une période de 3 mois allant du 15 juin au 31 août 2025, 08 agents à temps non complet de 30 heures par semaine et 3 agents administratifs à temps complets répartis comme suit :

	JUIN	JUILLET	AOÛT
<b>Technique (30h/sem)</b>	2	2	2
<b>Culture (30h/sem)</b>	0	1	1
<b>Administratif (35h/sem)</b>	1	1	1

- dans une période pouvant aller jusqu'à 15 jours, du 15 décembre au 31 décembre, 6 agents dans la limite de temps complets selon les besoins à arrêter, dans le grade d'adjoint d'animation, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- ✓ **INSCRIT** au budget de chaque année les crédits nécessaires correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_45-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 4.1

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission en qualité d'Ingénieur au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement / Modificatif à la délibération du 04 décembre 2024 [2025/admg/45]**

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_45-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

**VU** la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération en date du 04 décembre 2024 créant un poste de Technicien chargé de mission ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de catégorie A de chargé de mission eau assainissement ;

**CONSIDERANT** la nature des fonctions très spécialisées et les besoins du service ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'ouvrir ce poste à un niveau de responsabilité supérieur, et de l'ouvrir à des fonctionnaires titulaires relevant de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) sont assurés par les collectivités territoriales, lesquelles déterminent librement le mode de gestion ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration et de la création d'un réservoir d'approvisionnement – projets directement liés à la mise en œuvre de la ZAC VARECOPOLE, ainsi qu'aux programmes pluriannuels découlant des deux schémas directeurs, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, en fonction des nécessités de service ;

**CONSIDERANT** que le poste précédemment créé en catégorie B demeure vacant depuis le 4 septembre 2024, qu'aucune procédure de recrutement d'un candidat contractuel de cette catégorie n'a pu aboutir malgré la tenue de deux entretiens, et que plusieurs candidatures émanant d'agents de catégorie A ont été reçues.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_45-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

*CM\_18062025*

Il apparaît dès lors opportun d'envisager la possibilité de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire de catégorie A, ou à défaut, par un agent contractuel de niveau équivalent, conformément aux dispositions prévues à l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable expressément.

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, destiné à assurer la gestion des projets précités. Ce poste pourra être pourvu soit par un agent titulaire de la fonction publique relevant d'un grade de catégorie A, soit par un agent contractuel de droit public, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le contrat conclu avec l'agent contractuel, en raison de la technicité particulière des missions à exercer et des besoins spécifiques du service technique, sera établi pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, dans la limite de six années au total.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.

Cet agent sera notamment en charge de :

**Activités principales :**

- ✓ Assumer la maîtrise d'œuvre complète, en interne, de projets de requalification des réseaux humides (eau potable et eaux usées) ;
- ✓ Piloter et réaliser, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation, des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global et de sécurité des usagers ;
- ✓ Coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens ;
- ✓ Assurer le respect de la commande publique ;
- ✓ Assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- ✓ Anticiper les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

**Activités techniques :**

- ✓ Élaborer le programme des projets de réseau en eau potable ou en assainissement ;
- ✓ Réaliser les études préalables liées au projet ;
- ✓ Reconnaissance de terrain ;
- ✓ Réaliser les études de conception des différents réseaux ;
- ✓ Participer aux étapes de communication et de concertation ;
- ✓ Rédiger les marchés publics de travaux ou de maîtrise d'œuvre ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_45-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- ✓ Choisir les options techniques et environnementales et effectuer une analyse technique des offres des entreprises ;
- ✓ Planifier et coordonner les chantiers réalisés par les entreprises ;
- ✓ Consulter les gestionnaires de réseaux, les partenaires institutionnels et les prestataires externes ;
- ✓ Estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière du projet ;
- ✓ Contrôler et évaluer les travaux, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier et élaborer le dossier de récolement de l'aménagement réalisé ;
- ✓ Contrôler et vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers

Dès lors, il est proposé la création d'un poste de niveau de catégorie A, détaillé ci-dessous, selon le profil sélectionné :

- 1 poste d'ingénieur ou d'ingénieur principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de chargé de mission de niveau de catégorie A, en charge du secteur eau et assainissement de la commune selon les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✓ **AUTORISE** le maire, de procéder au recrutement d'un titulaire ou contractuel de droit public ;
- ✓ **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_46-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 4.1

**Objet : Création d'un poste de Technicien ; responsable de cuisine en restauration scolaire [2025/admg/46]**

- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332 et L422-28 ;
- VU le code général des collectivités locales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33 ;
- VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_46-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

La commune du Cannet des Maures désire élever la qualité du service de restauration scolaire. Ce besoin s'inscrit en effet dans le cadre du développement d'une démarche d'approvisionnement BIO [produits bruts (Egalim)], en lien direct avec un potager municipal à venir. Il s'agirait ainsi de recruter un agent de catégorie B à temps complet de la filière « technique » pouvant apporter une expertise et une expérience indispensables à l'épanouissement des projets cités supra. Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi qui pourra être occupé par un agent relevant notamment du grade de Technicien, issu des métiers de la restauration collective.

Au titre de ses missions, il convient de mentionner :

#### **Activités principales :**

- ✓ Encadrer l'équipe de cuisine et avoir des compétences managériales certaines pour coordonner les équipes ;
- ✓ Gérer la production des repas et le service ;
- ✓ Savoir préparer et valoriser les fruits et légumes frais de saison pour de jeunes enfants ;
- ✓ Savoir travailler de concert avec l'exploitant du potager municipal pour déterminer les productions en quantités et qualités de légumes et fruits tout au long de l'année ;
- ✓ Assurer et contrôler la gestion des stocks ;
- ✓ Appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire (PMS, démarche, HACCP, traçabilité, etc.) ;
- ✓ Gestion et suivi des PAI (projets d'accueil individualisé) ;
- ✓ Entretien des locaux et matériels ;
- ✓ Gestion administrative (stock, commandes, etc.).
- ✓ Élaborer les menus en lien avec la diététicienne
- ✓ Mettre en place le portionnement des repas pendant le service
- ✓ Faire des propositions à la hiérarchie d'amélioration de la démarche durable, de l'organisation et de la qualité du service
- ✓ Assurer les pesées et suivre le gaspillage alimentaire journalier de la cuisine centrale

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_46-DE</p> </div>
<p>Séance n° 04 CM 18/06/2025</p>	

CM\_18062025

- ✓ S'impliquer dans la conception et l'animation d'actions à destination des enfants, en lien avec la mairie et les enseignants : ateliers de cuisine, sensibilisation au gaspillage alimentaire...
- ✓ Organiser des repas thématiques en lien avec des projets pédagogiques
- ✓ Favoriser la réduction des déchets lors des repas (favoriser les produits en vrac, veiller à réduire les emballages à usage unique, privilégier les fromages à la coupe et les desserts maison ou en grand format...)
- ✓ Assister aux réunions de coordination nécessaires au montage de la ferme maraîchère municipale le concernant
- ✓ Intégrer les objectifs d'écoresponsabilité dans la gestion de la cuisine (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, ...)
- ✓ Participer aux réunions, consultations et réflexions où sa compétence peut être utile
- ✓ Participer à la définition des besoins en matériel et équipements de la restauration

#### Activités techniques :

- ✓ Avoir le goût de cuisiner maison, avec des produits frais et de saison
- ✓ Maîtriser les techniques culinaires et de cuisson ;
- ✓ Connaître l'utilisation des aliments et leur mode de conditionnement ;
- ✓ Maîtriser les techniques de production des repas en restauration collective ;
- ✓ Connaître les techniques de fonctionnement des matériels ;
- ✓ Connaître, savoir appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP, hygiène alimentaire, utilisation des matériels et équipements de restauration, utilisation des produits d'entretien) ;
- ✓ Connaître les recettes de cuisine ;
- ✓ Connaître les règles d'équilibre alimentaire et de qualité nutritionnelle ;
- ✓ Connaître les règles de gestion de stocks ;
- ✓ Connaître les règles de conservation, de conditionnement et d'assemblage des produits alimentaires ;
- ✓ Connaître les règles de stockage et d'utilisation des produits dangereux ;
- ✓ Avoir des notions sur le statut des agents encadrés ;
- ✓ Savoir rédiger des documents (fiches techniques, plannings, rapports...) ;
- ✓ Maîtriser les gestes et postures de la manutention ;
- ✓ Maîtriser les techniques d'entretien et de nettoyage des matériels, des équipements et des locaux ;
- ✓ Savoir organiser et animer une équipe ;
- ✓ Savoir prévenir et de gérer les conflits ;
- ✓ Connaître l'organisation, le fonctionnement et les activités des écoles ;
- ✓ Maîtriser les outils bureautiques (souhaitable : savoir utiliser un logiciel de gestion de stocks) ;
- ✓ Avoir des notions en matière de gestion budgétaire (calcul de coûts).

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_46-DE         </div>
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

Dès lors, il est proposé la création d'un emploi permanent de niveau de catégorie « B », détaillé ci-dessous :

- 1 poste de technicien ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de responsable de cuisine en restauration scolaire de niveau de catégorie B selon le grade de technicien (filière technique) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire, à procéder au recrutement de cet agent et d'en déterminer le niveau de rémunération en adéquation avec son expérience et qualifications ;
- ✓ **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_47-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 6.1

#### Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine 2025 [2025/admg/47]

**VU** la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, des machines et l'installation pour les fêtes foraines en son décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

**VU** le décret numéro 2009-194 en date du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES    <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_47-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code des collectivités territoriales qui précisent les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le décret-loi du 23 octobre 1935 portant renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre public ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2024, portant sur le règlement et modalités d'organisation de la fête foraine ;

**VU** la note explicative portée à la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la gestion de la fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est assurée historiquement depuis très longtemps par le Comité d'animation du Cannet des Maures « CACM » ;

**CONSIDÉRANT** que la fête locale se déroulera les 25, 26 et 27 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit pour le CACM, de l'organisation proprement dite des festivités, de la délivrance des autorisations d'emplacement sur le domaine public, et de la perception des droits de place au titre de la participation des forains à la fête locale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire en vertu des pouvoirs de police administrative, de délivrer les autorisations d'emplacement, d'organiser le stationnement des véhicules, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale d'assurer l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que cela n'exclut pas pour le comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir les droits de place comme par le passé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les droits de place pour le stationnement, les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2025 restent identique à celles pratiquées en 2024, et la durée de la fête locale restent inchangée, soit trois jours du vendredi au dimanche ;

**CONSIDÉRANT** que pour toute nouvelle surface occupée par un nouveau forain ou installation foraine, le tarif forfaitaire modulé en fonction de la catégorie du métier pour l'année 2025, reste identique à celui appliqué en 2024.

A noter que dans l'association susvisée, un conseiller municipal en exercice siège au sein dudit organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts, en l'espèce, il est prévu dans de telles conditions que, « les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de 2024 pour l'année 2025 tels que ci-annexés, relatif aux droits de place pour le stationnement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_47-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de base unitaire de 2024 pour l'année 2025, relatif à toute nouvelle surface à occuper par un nouveau forain ou installation foraine ;
- ✓ **AUTORISE** le comité d'animation du Cannet des Maures à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés individuels et généraux nécessaires au bon déroulement de la fête foraine ;
- ✓ **PRECISE** que les tarifs pourront être actualisés chaque année en fonction des caractéristiques des ateliers ou manèges, et de leurs conditions d'accueil.

Annexe : plan avec tarifs

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_48-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 1.1

**Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) [2025/admg/48]**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.1211-1 ;
- VU** les statuts de l'association CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_48-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de recourir à une centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms afin de mutualiser les achats, optimiser les coûts et simplifier les procédures ;

**CONSIDERANT** que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

**CONSIDERANT** que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

**CONSIDERANT** que la CANUT est une association loi 1901 à but non lucratif, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, proposant des accords-cadres adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seuls les coûts d'utilisation des marchés étant facturés selon les tarifs en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la CANUT permet une gestion simplifiée des achats, des frais d'accès réduits, une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, une représentation des intérêts des membres face aux titulaires de marchés, et des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations ;

**CONSIDERANT** que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_49-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.7

### Objet : Répartition des sièges par communes au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'issue des élections municipales de 2026 [2025/admg/49]

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L5211-6-1 du CGCT portant notamment sur le nombre, la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des EPCI ;
- VU** la loi n°2015-264 du 9 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des EPCI ;
- VU** la circulaire de la DGCL du 17 Mars 2025 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_49-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var arrêté par le Préfet du Var en date du 29/11/2022 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** les discussions lors des réunions de bureaux Communautaires de Cœur du Var du 13 mai et du 10 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2015-264 du 09 Mars 2018, autorise un accord local sur la répartition qui ne peut excéder de plus de 25%, le résultat en l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Cannet-des-Maures adhère à la Communauté de Communes Cœur du Var. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'accord local de répartition des sièges communautaires suivant :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
LE LUC	11
LE CANNET	5
GONFARON	5
PUGET VILLE	5
PIGNANS	5
FLASSANS	4
CARNOULES	4
BESSE	3
LE THORONET	3
CABASSE	2
LES MAYONS	1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

Au total, le nombre de sièges communautaires serait de 48.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires, après les élections municipales de 2026 à 48, conformément au tableau ci-dessus.

Annexe : Courrier

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures



Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR

**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_50-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.8

#### Objet : Autorisation à ester en justice devant la Cour de cassation [2025/admg/50]

**VU** le pourvoi en cassation formé le 27 mars 2025 par Mme Laure de Colbert Turgis épouse de la Bouillerie et autres (demandeur), contre l'arrêt rendu par le tribunal judiciaire de Draguignan en date du 11 mars 2025, chambre 3 (RG 24/04/120) dans l'affaire opposant les demandeurs précités à la commune du Cannel des Maures ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-29 relatifs aux attributions du conseil municipal en matière de contentieux ;

**VU** l'article R.821-5 du Code de justice administrative / l'article 608 et suivants du Code de procédure civile (selon juridiction concernée) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_ADMG_50-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07/20/2016-BCL du 9 mai 2016 portant listes des parcelles présumées sans maîtres incluant la parcelle D145 ;

**VU** l'arrêté municipal du 30 mai 2017 portant constatation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître listés par arrêté préfectoral n° 07/20/2016-BCL du 9 mai 2016 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que le Tribunal judiciaire a été saisi directement par le Conseil d'État qui lui demandait de se prononcer sur la propriété de la chapelle érigée sur la parcelle incorporée au domaine communal par délibération de Conseil Municipal du CANNET DES MAURES dans le cadre d'une procédure de biens vacants sans maître initié par le préfet du Var par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision ne semble pas répondre à la demande du Conseil d'État qui était d'obtenir que le Tribunal se prononce sur la propriété de la chapelle érigée sur la parcelle incorporée au domaine communal ;

**CONSIDÉRANT** le pourvoi en cassation formé par les consorts de Colbert Turgis et autres aux fins de casser et d'annuler la décision du 11 mars 2025 et ses conséquences de droit ;

**CONSIDÉRANT** que la commune du Cannet des Maures est défenderesse dans cette instance introduite devant la Cour de cassation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la défense des intérêts de la collectivité, d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure, en défense des intérêts de la commune ;

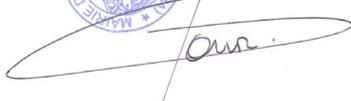
**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de l'autoriser à désigner un avocat aux Conseils pour représenter la collectivité devant la Cour de cassation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour de cassation en défense, dans l'instance initiée par le pourvoi de Mme Laure de Colbert Turgis épouse de la Bouillierie et autres, contre l'arrêt rendu le 11 mars 2025 par le tribunal judiciaire de Draguignan, dans l'affaire enregistrée sous le numéro C2513281 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à désigner Me THOUVENIN, de la société à responsabilité limitée Gilles THOUVENIN, Olivier COUDRAY, Manuela GREVY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la collectivité dans cette procédure par devant la Cour de Cassation ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette procédure seront prélevés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la collectivité.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


  
 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_51-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 3.1.2

**Objet : Acquisition de terrain grevé par l'emplacement réservé n°65b4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement [2025/pu2d/51]**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES    <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_51-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la délibération en date du 06 juillet 2022 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures ;

**VU** le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune du Cannel des Maures ;

**VU** le courrier de la SCI DOLCE VITA représenté par M. Pascal LUZET du 30 juillet 2024, mettant en demeure la commune du Cannel des Maures d'acquiescer les terrains grevés par l'emplacement réservé n°65b4 du PLU du Cannel des Maures, terrain libre de toute occupation ;

**VU** l'avis des domaines n° 2025-83031-35991 du 06 juin 2025 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** la volonté communale d'agir pour lutter contre le risque inondation par ruissellement sur le secteur de la Pardiguière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser les aménagements et travaux prévus dans le programme établi dans le cadre des études sur le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune du Cannel des Maures ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude démontre la nécessité de réaliser un bassin sur une partie, libre de toute construction, de la parcelle G 2726 d'une contenance totale de 5 570 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que ce bassin est intégré dans la révision n°1 du PLU, sous l'emplacement Réserve n° 65b4 avec la destination suivante : « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales — Bassins » au bénéfice de la commune du Cannel des Maures ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires d'un terrain grevé d'une servitude d'urbanisme peuvent mettre en demeure la collectivité, au bénéfice duquel le bien a été réservé, d'acquiescer ce bien conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

À défaut d'accord amiable, à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de M. Pascal Luzet, représentant la SCI DOLCE VITA ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra de réaliser un des bassins de rétention prévus par le Schéma Directeur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_51-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDÉRANT** que de procéder à l'acquisition du bien délaissé répond donc en l'espèce à un parfait intérêt général conforme aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser le bassin de rétention présent sur le terrain de la SCI DOLCE VITA ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des domaines, fixant à 50 000€ l'indemnité principale et à 6 000 € l'indemnité accessoire de réemploi ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver l'acquisition de cette partie de la parcelle G 2726.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition du terrain grevé de l'emplacement réservé n°65b4 inscrit au PLU de la commune du Cannet des Maures, sise impasse des Lys, d'une superficie de 1 062 m<sup>2</sup> sur la parcelle G 2726 (d'une contenance de 5 570 m<sup>2</sup>), à la suite de la mise en demeure d'acquiescer du propriétaire actuel, la SCI DOLCE VITA, pour un montant de 50 000 euros et 6 000 euros d'indemnités de réemploi, soit 56 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Plans et Courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_52-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 1.3.1.

**Objet : Signature avec l'Etablissement Public Foncier, de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la friche industrielle de la cave coopérative [2025/pu2d/52]**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannel-des-Maures validant la convention-cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannel ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_52-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la convention-cadre Petites villes de demain valant ORT du binôme Petites villes de demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, de la Banque des Territoires et le préfet du Var ;

**VU** l'approbation de la révision n°1 du PLU de la commune du Cannet des Maures en date du 06 juillet 2022 ;

**VU** l'accompagnement du projet par les services de l'Etat ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'intervenir sur les anciennes friches industrielles sur le territoire du Cannet des Maures, dont la propriété est privée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale exprimée et validée dans le cadre du plan d'action Petites Villes de Demain, de proposer sur le site de la cave coopérative, la réalisation d'une opération d'ensemble des logements et la réalisation d'un pôle d'échange multimodal ;

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Foncier, peut initier une mission d'intervention foncière pour le compte de la commune afin de réaliser des programmes de logement et des projets d'ensemble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la friche industrielle de la cave coopérative ;
- ✓ **VALIDE** toute action en lien avec la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention d'intervention foncière

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	CM_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 3.1

**Objet : Echange foncier sans soulte : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m<sup>2</sup>, entrant, 1286 m<sup>2</sup> de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable [2025/pu2d/53]**

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'article L3211-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération 2022/pu2d/21 du 6 juillet 2022 portant approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier des Jardins telle que définie au PLU approuvé le 6 juillet 2022 ;

**VU** la délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieux-dits Bourboutéou, Les Jardins, Saint-André ;

**VU** l'accord de principe portant sur un échange des parcelles visées ci-dessous, de la famille Richardier en date du 31 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2024 portant approbation de principe d'un échange de parcelle ;

**VU** l'avis des domaines du 25 février 2025 portant sur la parcelle G3426 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 25 janvier 2012 la ville du Cannet des Maures sollicitait notamment l'acquisition d'une bande passante de terrain sur la parcelle G 280 a (version du cadastre 2012), appartenant à M. Alain MEILLAND et Mme Michèle RICHARDIER (devenu à la suite de la vente la parcelle G 3426) ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition comme envisagée permettait la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Jardins, facilitant dès lors les conditions de circulation et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** le cout de réalisation élevé d'un ouvrage d'art pour le franchissement du Réal Martin et les contraintes réglementaires et environnementales inhérentes à la construction dudit ouvrage ayant empêché cette réalisation ;

**CONSIDERANT** que le projet de l'OAP tel que défini au PLU approuvé le 6 juillet 2022 pour le quartier des Jardins offrait la possibilité de réaliser d'autres voies d'accès pour désenclaver ce quartier ;

**CONSIDERANT** que la ville a engagé les démarches pour la réalisation d'un itinéraire plus avantageux économiquement et moins contraints réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé en matière de raccordement à la voirie existante et orienté vers le centre-ville de la commune ;

**CONSIDERANT** que dès lors l'acquisition autorisée le 25 janvier 2012 à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle G280a deviendrait sans objet ;

**CONSIDERANT** la politique de la ville en matière de déplacement doux et le projet de Plan vélo ;

**CONSIDERANT** que la ville est lauréate de l'appel à projet du programme AVELO 2 et AVELO 3 de l'ADEME en 2022 et 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet Plan Vélo présenté dans le cadre de l'appel à projet des programmes AVELO 2 et AVELO 3 prévoit un tracé reliant le quartier de la Pardiguière au centre-ville en bordure du chemin du Chantecoucou et du chemin des Roseraies sur un linéaire d'environ 1 100 mètres ;

**CONSIDERANT** que le projet de piste cyclable s'appuie sur la parcelle G 3435 pour environ 390 mètres linéaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer pour la réalisation du tronçon précité de 1 286m<sup>2</sup> d'emprise au sol de la parcelle G3435 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDERANT** que ce tracé permettra également de se connecter à la piste cyclable de Saint Andrieux menant au collège et à l'actuelle et future piscine intercommunale de la commune voisine du Luc en Provence et de sécuriser les déplacements à vélos des collégiens et usagers ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général et intercommunal relevant de cette opération ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de procéder à un échange entre la parcelle G 3426 et l'emprise au sol nécessaire sur la parcelle G 3435 ;

**CONSIDERANT** que France domaine a évalué à titre préalable et sur demande de la ville le 25 février, la parcelle G3426 à hauteur de 900 euros ;

**CONSIDERANT** que l'échange des fonciers envisagé paraît équitable, au regard de la valeur des terrains et de la pertinence du projet recherché, la réalisation d'une piste cyclable tel que développé ci-dessus ;

**CONSIDERANT** l'accord de la famille Richardier pour un échange des fonciers précités sans soulte ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des formalités préalables précitées le conseil municipal sera amené à confirmer la réalisation de l'échange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'échange de foncier entre, sortant parcelle G3426 de 2409 m<sup>2</sup> et entrant une emprise de 1 286 m<sup>2</sup> de la parcelle G 3435 permettant de concrétiser et sécuriser un axe majeur de la piste cyclable, aux conditions précitées et réalisé sans soulte
- ✓ **PRECISE** que les frais de géomètre, frais notariés, droits et émoluments seront à la charge de la commune du Cannet des Maures
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cet échange.

Annexe : Plans et avis des domaines

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


  
 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_54-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 7.2

**Objet : Abrogation de la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'OAP Du Bouillidou [2025/pu2d/54]**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L.331-15 ;

**VU** la délibération n° 2014/pu2d/23 du 5 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_54-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la délibération n° 2022/pu2d/24 du 6 juillet 2022 instituant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur de l'OAP du Bouillidou ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % « dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs » ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 a instauré la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % dans le but de permettre le renforcement des réseaux et des voiries sur le secteur de l'OAP du Bouillidou ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités du calcul doivent être réévaluées par rapport à la réalité des dépenses d'équipements réalisées et à prévoir et des prévisions de recette liées à la précision du potentiel de l'OAP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de garder cette majoration de la taxe, mais qu'il convient de la réévaluer par la prise d'une délibération spécifique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 instaurant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur de l'AOP du Bouillidou.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 instaurant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur de l'OAP du Bouillidou.
- ✓ **DIT** qu'en application de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme, elle sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Annexe : Délibération 2022/PU2D/24 « Instauration OAP\_Bouillidou » du 06 juillet 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_55-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 7.2

### Objet : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur « OAP du Bouillidou » [2025/pu2d/55]

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants ;

**VU** le décret du 04 novembre 2021, pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n°2014/pu2d/23 du 5 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

**VU** la délibération n°2022/pu2d/24 du 6 juillet 2022 instituant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur de l'OAP du Bouillidou ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_55-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la délibération du 18 juin 2025 abrogeant la délibération n°2022/pu2d/24 du 6 juillet 2022 ;  
**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % « dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs » ;

**CONSIDÉRANT** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la révision n 1 du plan local d'urbanisme a eu lieu le 28/04/2021 en conseil municipal et a fait l'objet d'une délibération (2021/pu2d/06) ;

**CONSIDÉRANT** la tenue des réunions publiques en date du 11/05/2021 et du 10/06/2021 présentant le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le zonage ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal n°2021/pu2d/14 en date du 22/09/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n 1 du PLU ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2022 approuvant la révision n 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme, la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que cette taxe d'aménagement majorée peut s'appliquer au zonage du PLU en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs qui la composent sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux et par la voirie ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur OAP du Bouillidou délimité par le plan joint en annexe, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements d'infrastructures dont la liste suit :

- Élargissement de la voirie (Chemin du Château et Vieux Plantier)
- Création de trottoirs et de pistes cyclables
- Création d'un pluvial
- Réseaux divers (électricité, AEP, Telecom)

**CONSIDÉRANT** que le taux se doit d'être réévalué en prenant compte :

- Actualisation des prix de travaux
- Intégration des dépenses déjà réalisées au réel et des estimations des travaux restant
- Réalité du potentiel de constructibilité de l'OAP
- Mise à jour des valeurs forfaitaires

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_55-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus et du tableau de l'évaluation du coût des travaux joint en annexe, il est nécessaire de fixer à 14 % le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur OAP du Bouillidou qui interviendra en complément de la part communale d'investissement.

Cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics d'infrastructures objet de la présente délibération, que pour la part correspondant aux besoins des habitants et usagers du secteur OAP du Bouillidou.

Il est par ailleurs important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement individuel n'a été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif instituée par délibération du Conseil Municipal.

Il est également précisé que ledit secteur est situé en zone constructible du PLU en vigueur et est à ce jour faiblement bâti, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une urbanisation à venir du site, impliquant les travaux d'aménagement détaillés en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'instituer un taux de 14 % pour la taxe d'aménagement majorée, sur le secteur OAP du Bouillidou tel que délimité au plan joint ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme du Cannet des Maures, à titre d'information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **INSTITUE** sur le secteur OAP du Bouillidou délimité au plan joint en annexe, un taux de taxe d'aménagement majorée à 14 %, identifié par les secteurs considérés par référence au plan cadastral applicable à la date de la délibération, comme suivant :

Parcelle cadastrale		
Préfixe	Section	Numéro
000	G	203
000	G	206
000	G	207
000	G	208
000	G	1982
000	G	1983
000	G	1984
000	G	1985
000	G	1986
000	G	1987
000	G	1988

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_55-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- ✓ **REPORTE** la délimitation de secteur OAP du Bouillidou dans les annexes du PLU à titre d'information ;
- ✓ **DIT** que dans le reste du territoire, sauf secteurs ayant fait l'objet d'une délibération spécifique, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 % ;
- ✓ **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an, reconductible de plein droit l'année suivante ;
- ✓ **DIT** qu'en application de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme, elle sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

Annexe : Plan et descriptif détaillé des travaux

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_56-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

### Nomenclature 3.1

## Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 349 et B 350 sises La Lone [2025/pu2d/56]

**VU** le courrier de la SAFER pour la cession des parcelles B 345, B 348, B 349 et B 350 au prix de 60 000 € en date du 23 avril 2025 ;

**VU** le courrier de la mairie en date du 30 avril 2025, validant la proposition ;

**VU** le courrier de la SAFER en date du 22 mai 2025, proposant une acquisition partielle des parcelles B 349 et B 350, pour un cout de 2 250 € ;

**VU** la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 2 210 m<sup>2</sup> ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_56-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- VU** la situation des deux parcelles : parcelles en zonage naturelle, en zone protégé de l'Argens, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;
- VU** les plans de situation annexés à la présente délibération ;
- VU** la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est engagée dans une démarche de lutte contre la cabanisation, avec la présence de constructions sans autorisations ;

**CONSIDÉRANT** que la SAFER souhaite intervenir en préemption partielle ;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré**

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 349 et B 350 (2 210 m<sup>2</sup>) au prix de 2 250 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_57-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

### Nomenclature 3.1

## Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 665 et B 666 sises Malon [2025/pu2d/57]

**VU** le courrier de la SAFER pour la cession des parcelles B 665 du 11 avril 2025 et pour la parcelle B 666 du 20 mai 2025 au prix respectivement de 5 000 € et de 5 500 € ;

**VU** le courrier de la mairie en date du 11 avril 2025 et du 22 mai 2025, validant la proposition ;

**VU** la superficie des parcelles concernées, mitoyennes, d'une contenance totale de 9 000 m<sup>2</sup> ;

**VU** la situation des deux parcelles : parcelles en zonage agricole, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_57-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures et ses annexes ;  
**VU** les plans de situation annexés à la présente délibération ;  
**VU** la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;  
**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la commune du Cannel des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la SAFER souhaite intervenir en accompagnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 665 (6 000 m<sup>2</sup>) pour un montant de 5 000 € et B 666 (3 000 m<sup>2</sup>) au prix de 5 500 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_58-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 3.5

**Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section F 638, F 642, F 643 et F 869 sises Pras de Court en vue de la restructuration du réseau de haute tension électrique sur la commune [2025/pu2d/58]**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_58-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**VU** la convention de servitudes d'ENEDIS sur les parcelles F 638, F 642, F 643 et F 869 sises Pras de Court ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour ENEDIS de procéder à la restructuration du réseau de haute tension électrique, notamment en faveur de la base et de la ZAC VarEcopole, dont une partie passe sur le foncier public ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour ENEDIS de demander l'autorisation avant tout travaux à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** la nécessité de signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section F 638, F 642, F 643 et F 869 sises Pras de Court en vue la restructuration du réseau de haute tension électrique passant sur ces parcelles ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Annexe : Convention ENEDIS

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le 24/06/2025            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_59-DE         </div> 
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

### Nomenclature 3.1

### Objet : Autorisation d'acquisition de locaux commerciaux [2025/pu2d/59]

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1, L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'accord des propriétaires, ayants – droits de la succession BARRET au prix de 150 000 euros ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 21 février 2025 portant une estimation des locaux à 146 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_59-DE         </div>
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par les ayants droits de l'indivision Barret à la ville, d'acquérir 3 locaux commerciaux dont elle est à ce jour locataire et qu'elle sous loue pour des commerces installés ;

**CONSIDÉRANT** le détail des biens suivants :

Le local 1 correspond à un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment. L'entrée s'effectue par l'avenue du 8 mai 1945. Le local est divisé en 3 parties en enfilade.

Le local 2 correspond à un local commercial situé en rez-de-chaussée. L'entrée s'effectue à partir de l'avenue de Verdun.

Le local 3 correspond à un local commercial situé en rez-de-chaussée. L'entrée s'effectue à partir de l'avenue de Verdun. Il comprend une pièce unique à usage de salon de toilettage, et toilettes indépendantes.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir trois locaux commerciaux situés en centre-ville, parcelles G 1358, 1359 et 3513, en vue de poursuivre et sécuriser les commerces installés et ainsi préserver la redynamisation des commerces du centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

**CONSIDÉRANT** que les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur le prix d'acquisition de chacun des biens, au montant total pour les 3 locaux de cent cinquante mille euros (150 000 euros) ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis des Domaines du 21 février 2025, donne une valeur estimative à 146 000 euros assortie d'une marge de 10%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par la commune de trois locaux commerciaux suivants, pour un montant de 150 000 euros ;

	Parcelle	Accès	Surface
Local 1	G1358	Av 8 mai 1945	40 m <sup>2</sup>
Local 2	G1359	Av de Verdun	72 m <sup>2</sup>
Local 3	G3513	Av de Verdun	33 m <sup>2</sup>
Total surfaces			145 m <sup>2</sup>

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, y compris les actes notariés et les éventuelles pièces annexes ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le            ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_59-DE         </div>
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

- ✓ **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont prévues au budget principal 2025 ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les diligences nécessaires à la publicité foncière.

*Annexe : plan des locaux*

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PTRU_60-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 07</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 8.8

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024 [2025/ptru/60]**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/06/2025            Reçu en préfecture le 23/06/2025            Publié le            ID : 083-218300317-20250618-2025_PTRU_60-DE         </div>
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDERANT** que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ,** après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé ;
- ✓ **CHARGE** le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

*Annexe : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024*

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le 24/06/2025 ID : 083-218300317-20250618-2025_PTRU_61-DE  
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 8.8

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2024 [2025/ptru/61]**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/06/2025 Reçu en préfecture le 23/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250618-2025_PTRU_61-DE
Séance n° 04 CM 18/06/2025	

CM\_18062025

**CONSIDERANT** que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ,** après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé ;
- ✓ **CHARGE** le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

*Annexe : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2024*

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)